



B.P. 38 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Date de convocation : 14 mai 2019
Nombre de membres : 14
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mai, à 18 heures 00, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni Syndicat du Caux Central, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT,

Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur LEGAY, Monsieur MOISSON, Monsieur CARPENTIER, Madame AUZOU, Monsieur DUBOST, Monsieur ALABERT, Monsieur FREBOURG

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Monsieur LEMESLE (pouvoir à Monsieur ALABERT)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur BEUZELIN, Monsieur DELAMARE, Monsieur DODELIN, Madame PESQUEUX, Monsieur FANTE

Secrétaire de séance : Monsieur ALABERT

Question n°1 : DELIBERATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PRIVE :

Considérant le premier contrat à durée déterminée pour l'année 2018-2019,

Vu la fin du CDD au 31 Mai 2019,

Considérant l'arrêté de protection du Bassin d'Alimentation de Captage,

Considérant le nouveau contrat d'animation de 2019 à 2024,

Considérant la volonté importante du Syndicat de poursuivre les études, les animations, les conseils techniques, et de préserver les ressources en eau prioritaires de notre territoire, que cela soit sur le domaine agricole comme non agricole,

Considérant les différentes missions en cours et à venir,

Il est proposé donc aux membres du bureau de renouveler le contrat de l'animateur BAC – partie agricole - en contrat à durée déterminée de droit privé à compter du 01er Juin 2019 pour une durée de 7 mois et pour une durée de 35h par semaine, sur un grade d'ingénieur, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Il est demandé aux membres du bureau de :



B.P. 38 - 76190 YVETOT
Ligne directe : 02.32.70.77.39

- Autoriser Monsieur le Président à renouveler le contrat de l'animateur BAC – partie agricole - en contrat à durée déterminée relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème) à compter du 01er Juin 2019 pour une durée de 7 mois,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Francis ALABERT

